



**COMITE DEPARTEMENTAL
DU VAL D'OISE
DE TIR A L'ARC**

REGLEMENT INTERIEUR



COMITE DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE DE TIR A L'ARC REGLEMENT INTERIEUR

TITRE A . APPLICATION ET MODIFICATION

Article A-1. Application

Le présent Règlement intérieur est applicable aux groupements sportifs membres du Comité Départemental du Val d'Oise de Tir à l'arc (par abréviation CD95TA), dans l'exercice de leurs actions dans le cadre du Comité.

Article A-2. Modification

Le Règlement intérieur peut être modifié par l'Assemblée Générale Ordinaire sur proposition, soit du Comité Directeur, soit du dixième des membres dont se compose l'Assemblée Générale représentant le dixième des voix.

Dans l'un ou l'autre cas, les propositions de modification seront adressées aux groupements sportifs 8 semaines avant la date fixée de l'Assemblée Générale et les observations des groupements devront être retournées 4 semaines avant l'Assemblée.

Article A-3. Diffusion

Après chaque modification, le Règlement Intérieur sera communiqué dans le mois qui suit au Comité Régional d'Ile de France de Tir à l'arc, à la Fédération Française de Tir à l'arc, et à chaque groupement sportif adhérent. Il sera également diffusé sur le site Internet du CD95TA s'il en existe un.

TITRE B. LOGO ET DENOMINATION

Article B-1.Limites d'utilisation

L'utilisation du logo et de la dénomination « Comité Départemental du Val D'Oise de Tir à l'Arc » est réservée aux membres du Comité Départemental et son utilisation même occasionnelle par une association, une société ou une personne étrangère est soumise à autorisation du Comité Directeur.

TITRE C. GROUPEMENTS SPORTIFS ET ADHERENTS

Article C-1.Modification des structures

Toute modification dans la composition du Comité Directeur, du Bureau ou des Statuts des groupements sportifs adhérents doit être notifiée au bureau du CD95TA dans le mois qui suit la réunion et être mis à jour sur l'intranet de la FFTA.

Article C-2. Résultat des AG

Après chaque Assemblée Générale, tous les groupements sportifs communiqueront leur compte-rendu, leur bilan et leur budget prévisionnel au CD95TA dans le mois qui suit ladite AG.

TITRE D. ASSEMBLEE GENERALE

Article D-1. Compte-rendu

Le compte-rendu de l'Assemblée Générale du CD95TA doit obligatoirement comprendre :

- Le rapport moral
- Le rapport d'activités
- Le rapport financier
- Le rapport des vérificateurs aux comptes
- Les projets d'activités et le budget prévisionnel
- Le résultat des votes
- Les questions diverses et leurs réponses
- Le prix de la licence voté en assemblée générale.
- Le montant maximum des remboursements autorisés en cas de modifications.

TITRE E. PARITE

La loi garantit l'égalité d'accès aux instances dirigeantes des hommes et des femmes en proportion du nombre de licenciés masculins et féminins inscrits dans les groupements sportifs dépendants su CD95TA. La parité doit être respectée dans toutes les instances du CD95TA.

TITRE F. COMITE DIRECTEUR

Article F-1. Fréquence des réunions

Le Comité Directeur se réunit au moins une fois par trimestre sur convocation adressée par le Président.

Article F-2. Ordre du jour des réunions – Comptes rendus

Une proposition d'ordre du jour sera adressée aux membres du Comité Directeur trois semaines avant la date prévue de chaque réunion.

Les membres du Comité Directeur devront retourner sous huit jours les questions ou sujets complémentaires qu'ils souhaitent aborder.

L'ordre du jour définitif devra leur parvenir 10 jours avant la date de la réunion.

Les procès-verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire Général, diffusés à tous les membres du Comité Directeur, aux Présidents des clubs et compagnies, diffusé sur le site internet du CD95TA s'il en existe un, et archivés par le Secrétaire Général.

TITRE G. BUREAU

Le bureau se réunit aussi souvent que nécessaire sur convocation du Président. Le bureau peut valablement délibérer par conférence téléphonique ou internet.

Article G-1. Composition

Outre le Président, le Secrétaire Général et le Trésorier qui composent obligatoirement le Bureau selon les statuts, il sera systématiquement procédé à l'élection d'un Trésorier adjoint et au minimum d'un Vice Président et d'un Secrétaire adjoint ou plus selon les besoins exprimés par les membres du Comité Directeur.

Article G-2. Vérificateurs aux comptes

Les vérificateurs aux comptes ne peuvent pas être membres du bureau. Ils sont élus par l'Assemblée Générale électorale pour la durée du mandat, soit 4 ans.

Article G-3. Bureau élargi

Sur invitation du Président du CD95TA, les Présidents des différentes Commissions peuvent participer aux réunions de Bureau avec voix consultative.

TITRE H. COMMISSIONS

Article H-1. Objet

Les Commissions sont chargées de gérer des domaines spécifiques dans le cadre de la gestion et des actions du CD95TA et de faire des études et des propositions afin d'en optimiser le bon fonctionnement. Elles exercent par délégation une partie des pouvoirs du Comité Directeur.

Article H-2. Types

- Commissions statutaires : Ce sont celles dont la mise en place est rendue obligatoire, soit par le Ministère des Sports, soit par la Fédération Française de Tir à L'arc. Elles sont à durée indéterminée et leurs membres sont renouvelables à chaque AG électorale.
- Commissions facultatives : jugées nécessaires au bon fonctionnement du Comité Départemental par le Comité Directeur. Leur création et leur durée est fixée par le Comité Directeur. Elles prennent fin au plus tard à chaque AG électorale et peuvent être reconduites. Elles peuvent être dissoutes à tout moment par le Comité Directeur.

Article H-3. Formation

Le Comité Directeur détermine leur objet, leur composition, leur rôle, leur missions en fonction des tâches et des objectifs définis.

Le Comité Directeur nomme le Président de la Commission. Les membres sont nommés par le Comité Directeur, sur proposition de Président de la Commission.

Le Comité Directeur peut mettre fin aux fonctions d'un ou plusieurs membres.

Le Comité Directeur désigne parmi ses membres un représentant de droit dans chaque Commission.

Plusieurs Commissions peuvent avoir le même Président.

Chaque membre licencié peut faire acte de candidature à une ou plusieurs Commissions.

Dès la première réunion du Comité Directeur suivant l'Assemblée Générale électorale, une liste de places disponibles dans les différentes commissions est diffusée à tous les groupements sportifs. Les adhérents candidats ont 3 semaines pour répondre. Après réception des réponses, le Comité Directeur retient les candidats de son choix. Les Commissions seront constituées au plus tard dans les trois mois qui suivent l'Assemblée Générale électorale.

La procédure est similaire en cas de vacance de poste entre 2 Assemblées Générales électorales.

Article H-4. Fonctionnement

Les commissions départementales se réunissent au moins 3 fois par an ou sur convocation de leur Président.

Toute convocation doit porter un ordre du jour qui sera adressé aux membres de la commission au moins 15 jours à l'avance sauf cas exceptionnel.

La présence de la moitié des membres aux moins est indispensable pour délibérer valablement.

Le compte rendu de chaque séance sera adressé aux membres de la Commission et aux membres du Comité Directeur.

Elles devront présenter au moins chaque année à l'AG un compte rendu d'activité, leur budget prévisionnel et leur compte de résultat.

Titre I. GROUPES DE TRAVAIL

Article I-1. Objet

Les groupes de travail sont constitués en vue de la réalisation d'une tâche précise, en fonction des besoins et des impératifs de la politique du CD95TA. Le chef de projet est chargé de coordonner les réflexions et les actions, il exécute sa mission dans le respect des directives fixées et en rend compte au Bureau ou au Comité Directeur selon les instructions reçues.

Article I-2 Formation

Les groupes de travail sont mis en place pour une durée déterminée. Leurs membres et leurs chefs de projet sont nommés par le comité directeur sans qu'il soit obligatoirement lancé une demande de candidature comme pour les membres des Commissions. Ces membres seront choisis en raison de leur connaissance des sujets à traiter.

Article I-3 Composition

Le nombre de membres composant les groupes de travail sera variable en fonction des tâches à accomplir.

Titre J. REMBOURSEMENT DE FRAIS

Les indemnités de frais kilométriques sont basées sur le barème « associations » publié chaque année par l'administration.

Article J -1 Limites maximales des frais et dépenses

Président :

- Déplacements domicile-siège du CD : 1000 euros/an sur justificatifs
- Déplacements pour le compte du CD (Hébergement. Restauration. Frais de transport) : 1500 euros/an sur justificatifs.
- Frais de représentation : 30 €uros par personne, dans la limite de 500€ par an, sauf autre accord du Comité Directeur.
- Frais de repas au CD : selon la valeur d'un ticket-restaurant du CDFAS dans la limite d'un repas par semaine.
- Ces différents remboursements sont cumulables.
- Achat sans accord préalable du CD : 300 euros dans la limite de 3 par an. Sur accord du Comité Directeur au-delà.

Membres du Bureau :

- Déplacements domicile-siège du CD95TA : non remboursés.
- Déplacements autres pour le compte du CD95TA : 250€ par an.
- Achat sans accord préalable du Comité Directeur : 100€ dans la limite de 2 par an. Sur accord du Comité Directeur au-delà.

Président des Commissions:

- Déplacements domicile-siège du CD95TA : non remboursés.
- Déplacements autres pour le compte du CD95TA : 250€ par an.
- Achat sans accord préalable du Comité Directeur : 100€ dans la limite de 2 par an. Sur accord du Comité Directeur au-delà.

Les demandes de remboursement et les remboursements devront être effectués sur l'exercice comptable en cours.

Les frais engagés pour les stages de formation feront l'objet d'une demande spécifique de remboursement auprès de l'organisme compétent

Ces montants maxima seront révisables à chaque Assemblée Générale électorale sur proposition du Comité Directeur.

Titre K : CAS NON PREVUS

Article K-1

Les cas non prévus par le présent Règlement intérieur seront réglés par le Comité Directeur, à charge pour celui-ci de présenter une modification ou un avenant au Règlement Intérieur à l'Assemblée Générale suivante si ces cas sont répétitifs.

Titre L : APPLICATION

Article L-1

Adopté par l'Assemblée générale du 29 Mars 2012 le présent Règlement Intérieur est applicable pour l'exercice comptable 2012

Le Président

Le Secrétaire Général

Annexe 1

Rôle des Commissions susceptibles d'être créées

- COMMISSION ARBITRAGE

Composition spécifique:

Le Président de cette commission sera obligatoirement un Arbitre.

Objectifs :

- La commission gère la mise en place du calendrier d'arbitrage, l'arbitrage des concours départementaux et la formation des arbitres.
- Elle diffuse les modifications des règlements.
- Tous les archers qui désirent devenir arbitre au niveau du département doivent prendre contact avec le responsable des arbitres.
- Elle est disponible pour aider tout candidat arbitre dans sa formation.
- Elle gère le fichier des arbitres du Département.

- COMMISSION CALENDRIER CONCOURS

Composition spécifique :

Le Président de cette commission sera de préférence un Arbitre

Objectifs :

- Etablissement du calendrier des compétitions organisées dans le département en fonction des demandes des clubs et Compagnie.
- Répartition des Championnats départementaux.
- Gestion des relations avec la commission correspondante du Comité Régional d'Ile de France.
- Etude des demandes des Clubs et Compagnies pour l'organisation de championnats régionaux ou nationaux.

- COMMISSION FEMININE

Composition spécifique

Cette Commission devrait être mixte.

Objectifs

- Promouvoir et dynamiser la pratique du tir à l'arc, sous toutes ses formes, auprès de l'ensemble des femmes (jeunes, adultes, débutantes et confirmées.) en suivant les recommandations de la FFTA.
- Encourager et aider les clubs et compagnies dans le développement de la pratique du tir à l'arc féminin par une démarche volontariste utilisant tous les supports

d'information pour faire découvrir notre sport auprès des scolaires, des étudiantes, et des milieux professionnels.

- Promouvoir la pratique du Tir à l'arc en famille
- Inciter les clubs et les compagnies du département à créer et à développer des sections féminines débutantes et confirmées, de loisir et de compétition.
- Organiser des opérations "découvertes" en collaboration avec les clubs et les compagnies du département.

Moyens

- Rechercher des subventions auprès de la Fédération, de la Ligue et des administrations.
- Rechercher des sponsors.
- Favoriser la participation de femmes à tous les niveaux de décision.
- Consulter les Présidents et Capitaines sur les besoins et les moyens réalistes à mettre en œuvre pour dynamiser cette commission.
- Réaliser et diffuser des plaquettes promotionnelles valorisant le tir à l'arc féminin.
- Créer une rubrique réservée aux femmes sur le site du CD 95.

Efficacité

L'efficacité est évaluée annuellement par :

- Le suivi de l'évolution du nombre de femmes licenciées au niveau du CD 95, globalement et par catégorie.
- La mesure de l'appréciation des Présidents de club et des Capitaines de Compagnies.

• COMMISSION FORMATION

Objectif

- Elle met en place et gère les procédures de validation des formations Fédérales proposées par le département et la région.
- Elle tient à jour la liste des entraîneurs Niveau 1 et 2 en activité et diffuse cette liste au Comité Départemental.
- Elle assure le suivi des formations continues des entraîneurs niveau 1 et 2 et organise leur renouvellement.
- Elle propose et organise des formations adaptées aux archers du département.
- Elle adresse au Comité Départemental, la synthèse des évaluations de formation produites par les entraîneurs.
- Elle rend compte en détail de l'organisation et du déroulement des formations lors des réunions du Comité Départemental ou d'une assemblée générale.

Gestion financière d'une formation.

- La commission formation reçoit les chèques d'arrhes versés par les stagiaires souhaitant s'inscrire aux formations qui sont organisés.
- Elle ne présentera les chèques en banque que lorsqu'elle sera certaine que le stage aura bien lieu.
- Les chèques seront à l'ordre du Comité Départemental du Val d'Oise de tir à l'arc et envoyé accompagné de la fiche d'inscription à la commission formation au siège du

Comité Départemental.

- En cas d'absence du stagiaire, aucun remboursement ne sera effectué.
- Concernant la formation d'entraîneur 1, la commission percevra les chèques d'arrhes des stagiaires du montant global de la formation.
- Au cas où le test de pré-requis est négatif, il lui sera demandé de régler le montant de la prestation du formateur.
- Après règlement de la prestation le chèque d'arrhes lui sera retourné.

• **Nota : Afin d'assurer un suivi des formations et des stagiaires, ceux-ci doivent impérativement se renseigner et s'inscrire auprès de la commission.**

- COMMISSION INFORMATIQUE

Objectifs :

- Définir les besoins du CD95 aussi bien en termes de matériel que de logiciels informatiques.
- Tenir à jour la liste des matériels informatiques avec date d'achat et de cession ainsi que leur coût.
- Gérer le site visant à améliorer la communication entre les clubs, les compagnies et le Comité Départemental de façon à y trouver :
 - Les travaux du Comité et de ses différentes commissions,
 - Les calendriers des concours organisés dans le département,
 - Les mandats et les résultats de ces concours,
 - Les comptes-rendus des réunions et des assemblées générales,
 - Les dates des réunions et des stages de formation etc...)

Moyens :

- Utilisation de Google Agenda.
- Normalisation des adresses e-mail.
- Possibilité pour certains responsables d'intervenir sur le site.
- Méthodologie des interventions.

- COMMISSION JEUNES

Objectifs :

- Aider les jeunes archers du département à progresser et les amener à la compétition
- Faire connaître à ces jeunes de nouvelles disciplines.

Moyens :

1. **Progression dans la technique de tir**

- ***Le stage départemental*** :
 - Il s'adresse à tout jeune motivé ayant au moins un an de tir
 - Encadré par un BE et par les entraîneurs des clubs, il permet de donner à chacun des pistes pour progresser. D'autre part les archers prennent plaisir, après s'être entraînés ensemble, à se mesurer sur le pas de tir.

- **Le concours spécial jeunes**
- Lors de ce concours, les archers (débutants ou non) sont classés en fonction de leur niveau de tir.
- Cela permet à des jeunes, n'ayant pas encore un bon niveau de tir de se faire plaisir et, d'une année sur l'autre, de voir progresser en changeant de catégorie.
- Une finale régionale permet aux meilleurs de chaque catégorie de se mesurer aux jeunes des autres départements.

2. Valorisation des résultats

- Pour les compétiteurs les plus jeunes, benjamins ou minimes, un système de « badge » récompensant leurs performances a été mis en place (ces deux catégories ne pouvant pas obtenir les badges adultes puisque les distances et les blasons ne sont pas les mêmes).

Les équipes DD jeunes :

- Les deux meilleurs scores de l'équipe étant seuls pris en compte, cela permet à un nouvel archer de faire ses premières armes.

Le Trophée jeunes :

- Basé sur les meilleurs résultats individuels de trois jeunes d'un même club ayant participé au même concours, il incite les jeunes à se rendre en compétition salle afin d'améliorer leur classement.

Les équipes départementales :

- Elles sont constituées des meilleurs archers, mais le règlement régional pose des problèmes (la présence obligatoire d'une fille dans l'équipe ne permet pas toujours de pouvoir monter l'équipe)

Découverte de nouvelles disciplines :

- Approche des disciplines de parcours
- Depuis plusieurs années, le 3D jeunes attire de nombreux participants. Il permet sous une forme ludique, de découvrir cette discipline.

• COMMISSION MATERIEL

Objectifs

- Définir les besoins du CD95TA en termes de matériel sportif ou nécessaires à la bonne marche du CD95.
- Tenir à jour la liste des matériels avec Date d'achat et de cession ainsi que leur coût, le lieu de stockage.
- Etablir les conventions de prêts de ces matériels et en assurer le suivi
- A la fin de chaque saison sportive, il sera établi un inventaire du matériel qui sera communiqué au Trésorier.

- COMMISSION MEDICALE

Composition spécifique :

- Le Président de cette commission sera obligatoirement un médecin.
- Les membres sont choisis de préférence en fonction de leurs connaissances médicales.

- COMMISSION RELATIONS EXTERNES

Objectifs

- En concertation avec le Comité Directeur et le Président assurer tout contact avec :
 - les Autorités administratives,
 - la Fédération, les Clubs et les Compagnies,
 - les différents clubs et compagnies entre eux.

- COMMISSION SECURITE

Objectifs :

- Etre à la disposition des Clubs, des Compagnies et tout mettre en œuvre pour assurer la sécurité des personnes et des biens.
- Le matériel qui permet de tirer étant une arme pouvant se révéler extrêmement dangereuse, le rôle de la Commission est de veiller constamment à l'enseignement et au rappel des règles de sécurité, à tous les participants, jeunes ou confirmés

- COMMISSION SPORTIVE

Objectifs

- La Commission sportive a pour mission d'organiser les différents championnats départementaux, de gérer les divisions départementales.
- Elle travaille en étroite collaboration avec la commission calendriers.
- Elle établira les différents cahiers des charges nécessaires à ces championnats et aidera les groupements sportifs à les mettre en œuvre.
- Elle travaille aussi au perfectionnement de certains archers et à la représentation du département sur quelques compétitions pour lesquelles elle assure la sélection des archers.

- COMMISSION TRADITIONS

Objectifs

- Respecter, maintenir et transmettre le riche patrimoine de notre discipline.